

## **DELIBERATION N° 02 - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - RENOUELEMENT ET MODIFICATION**

**Rapporteur : Mmes RAVON et MERCIER**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2015 relative à la création d'un conseil municipal des enfants à Ludres ;

La ville de Ludres a souhaité en 2015 mettre en place un conseil municipal des enfants afin de faire participer sa jeunesse à la vie de la collectivité.

Elus en 2016, nos jeunes conseillères et conseillers ont pu découvrir le fonctionnement de la ville, établir des propositions dans ses différents domaines de compétences, et participer activement aux différentes manifestations et événements municipaux.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce conseil après 2 années de mandat très satisfaisantes et riches d'expérience pour ses membres.

En effet, il convient de saluer l'investissement et le sérieux de nos jeunes conseillers ainsi que la pertinence de leurs propositions.

Il est donc vraiment opportun de pérenniser le conseil municipal des enfants à Ludres en procédant à de nouvelles élections au cours du mois de décembre 2018.

Les modalités instaurées dans la délibération susvisée seront poursuivies.

Toutefois, après échanges et observations sur le dispositif, il paraît nécessaire, de permettre aux élèves de CE2 d'être élus également, pour un mandat de 2 ans, avec les élèves des classes de CM1 et CM2 habitant à Ludres.

En effet, les dispositions précédentes pouvaient aboutir à une période sans représentant d'écoles élémentaires, ceux-ci entrant au collège au cours de leur scolarité, au cours de leurs mandats.

Enfin, certains élu(e)s actuel(le)s souhaitent pouvoir aider les nouveaux enfants qui vont être désignés, en leur apportant leur expérience et en les soutenant si besoin. Ainsi, il paraît opportun de permettre la poursuite du mandat des élu(e)s actuel(le)s volontaires pour poursuivre leur mission au sein du CME, sans participation aux élections (notamment celle de Maire).

Un conseil municipal des enfants a été prévu le 10 novembre 2018 afin de valider ces propositions des jeunes conseillers actuels.

#### Intervention de Monsieur Le Maire :

Le dernier conseil municipal des enfants a eu lieu ce samedi. Les prochaines élections auront lieu le 6 décembre 2018. Ce fut deux belles années de travail qui se clôturent.

Merci à Sophie MERCIER pour l'animation de ce conseil pour lequel elle s'est beaucoup investie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la pérennisation du conseil municipal des enfants selon les modalités prévues dans la délibération n°4 du 14 décembre 2015 ;
- d'approuver la modification suivante (qui sera incluse dans la charte du CME) :

#### Conditions requises pour être éligible :

- \*être scolarisé en CE2, CM1 ou CM2 dans une école de Ludres et habiter Ludres.
- \*se déclarer candidat avec autorisation parentale signée.

- d'approuver la poursuite du mandat des élu(e)s actuel(le)s volontaire(s) pour poursuivre leur mission au sein du CME, sans participation aux élections (6 pour celui à venir) ;
- de fixer à 28 le nombre de conseillers enfants pour les prochains mandats, dont 22 seront désignés au cours des prochaines élections (11 par école élémentaire) ;
- d'approuver ces modalités à compter de l'année scolaire 2018-2019 et des suivantes.